

Département de la Loire-Atlantique

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE
BOURG CHEVREUIL SUR LA COMMUNE DE RIAILLE (44)**

Enquête publique du 1 mars au 31 mars 2022



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement

**Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E21000184 / 44 du 13 janvier 2022**

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Introduction..... | 4 |
| 2. Objet et déroulement de l'enquête publique..... | 4 |
| 2.1. Objet de l'enquête..... | 4 |
| 2.2. Déroulement de l'enquête..... | 4 |
| 3. Observations recueillies..... | 5 |
| 3.1. Restitution des observations recueillies..... | 5 |
| 3.2. Avis des personnes publiques consultées sur le projet..... | 5 |
| 3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale..... | 6 |
| 3.3.1. Avis de la MRAe des Pays de la Loire..... | 6 |
| 3.3.2. Mémoire en réponse de la SAS EOLA Développement..... | 6 |
| 3.4. Avis des conseils municipaux..... | 6 |
| 3.5. Observations du public..... | 7 |
| 3.5.1. Bilan quantitatif..... | 7 |
| 3.5.2. Analyse quantitative des observations..... | 7 |
| 3.5.3. Origine des observations du registre numérique..... | 8 |
| a) Origine géographique des observations..... | 8 |
| b) Qualité des déposants d'observations..... | 8 |
| 3.5.4. Décompte des avis exprimés par nature..... | 8 |
| 3.5.5. Thèmes recensés dans les observations..... | 9 |
| 3.5.6. Les pétitions..... | 11 |
| a) Pétitions défavorables au projet..... | 11 |
| b) Pétitions favorables au projet..... | 11 |
| 3.5.7. Analyse qualitative des observations du public..... | 11 |
| a) Analyse des observations favorables au projet..... | 12 |
| b) Analyse des observations défavorables au projet..... | 12 |
| c) Analyse détaillée de certaines observations opposées au projet..... | 13 |
| 3.6. Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur..... | 16 |
| 3.6.1. Le Balbuzard pêcheur..... | 16 |
| 3.6.2. Les conventions pour la réalisation et l'exploitation du projet et la proximité des habitations..... | 17 |
| 3.6.3. L'actualisation de l'étude acoustique..... | 17 |
| 3.6.4. L'étude des ombres portées..... | 17 |
| 3.6.5. Le projet éolien citoyen..... | 18 |
| 3.6.6. Les zones humides..... | 18 |
| 4. Restitution du procès-verbal de synthèse..... | 19 |

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/048 en date du 9 février 2022, prescrivant l'enquête publique du projet de parc éolien de trois aérogénérateurs implantés à Bourg Chevreuil sur la commune de Riaillé, je rencontre le 8 avril 2022, dans les locaux de la mairie de Riaillé, le Président de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, afin de lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 23 avril 2022. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.

2. Objet et déroulement de l'enquête publique

2.1. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique entrant dans le champ d'application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, sur le territoire de la commune de Riaillé (44440), relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS EOLA Développement pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, sur le site de Bourg Chevreuil.

2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 1 mars au 31 mars 2022 inclus, selon deux modalités :

En mairie de Riaillé :

- Le dossier d'enquête publique était consultable aux heures d'ouverture de la mairie, sous forme papier et sous forme numérique sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le respect des règles sanitaires applicables en cette période d'épidémie COVID-19 ;
- Un registre papier à feuillets non mobiles mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, a été ouvert pour recueillir les observations et propositions écrites du public, ainsi que les courriers qui m'étaient adressés.

Sous forme dématérialisée sur le site Internet « RegistreDemat.fr » :

- Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'enquête dématérialisée « RegistreDemat.fr » <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> ;
- Un registre numérique permettait au public de déposer ses observations directement sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> ;
- Une adresse de courrier électronique projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr acceptant les pièces jointes jusqu'à 3 Mo, était aussi utilisable par le public pour faire part de ses observations et propositions.

La page du site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique dédiée à l'enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/PARC-EOLIEN-RIAILLE-BOURG-CHEVREUIL-sur-la-commune-de-Riaille>) permettait au public d'accéder au dossier d'enquête publique et au registre numérique par un lien vers la plateforme dématérialisée « RegistreDemat.fr » <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> . Elle fournissait aussi l'adresse de courrier électronique projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr utilisable par le public pour le dépôt de ses observations.

J'ai assuré cinq permanences au cours de l'enquête publique en mairie de Riaillé, aux jours et heures suivants :

- mardi 1 mars 2022, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- vendredi 11 mars 2022, de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi 16 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 24 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 31 mars 2022, de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique présentant le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, est resté disponible et complet pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Riaillé. Il est également resté disponible en lecture et téléchargement sur le site de l'enquête dématérialisée « RegistreDemat.fr » pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Néanmoins, deux personnes m'ont contacté par téléphone lors de ma dernière permanence à la mairie de Riaillé juste avant midi le 31 mars 2022, jour de la clôture de l'enquête publique, pour me signaler l'impossibilité de déposer leur observation sur le site Internet « RegistreDemat.fr » de l'enquête publique dématérialisée ; ce dernier aurait affiché la mention « registre clos » quelques minutes avant midi.

Le service technique du site « RegistreDemat.fr » que j'ai contacté, m'a indiqué qu'aucun dysfonctionnement de la plateforme dématérialisée n'a été constaté¹ et que la clôture se faisant de façon automatisée à l'heure prévue (12h00) sans intervention humaine, ceci exclut une fermeture prématurée du registre numérique.

3. Observations recueillies

3.1. Restitution des observations recueillies

Ce procès-verbal comprend :

- le rappel des points saillants des avis émis par les personnes publiques consultées sur le projet de parc éolien ;
- les observations du public, retranscrites sous une forme synthétique et neutre (observations écrites dans le registre d'enquête publique, lettres ou courriers électroniques) ;
- mes remarques et questionnements.

3.2. Avis des personnes publiques consultées sur le projet

Les personnes publiques consultées ont émis les avis suivants :

| Personne publique consultée | Date de l'avis | Avis |
|--|----------------|--|
| Agence Régionale de Santé (1 ^{er} avis) | 11/09/2020 | Défavorable : remarques majeures (ombres portées) ou rédhibitoires (bruit) pour la tenue de l'enquête publique |
| Agence Régionale de Santé (2 ^{ème} avis) | 1/06/2021 | Défavorable (défaut d'analyse des effets cumulés acoustiques) |
| Direction générale de l'aviation civile | 3/09/2020 | Autorisation donnée à la réalisation du projet |
| Ministère des armées Direction de la circulation aérienne militaire | 23/09/2020 | Autorisation donnée à la réalisation et l'exploitation du projet |
| Conseil départemental de la Loire-Atlantique | 18/03/2021 | Rappel des règles applicables aux routes départementales |

¹ Des observations ont été déposées et enregistrées sur le registre numérique jusqu'à midi : n° 518 à 11h58, n°517 à 11h54, n° 516 à 11h49, n° 515 à 11h47, n° 514 à 11h46, n° 513 à 11h45, n° 512 à 11h44, etc.

3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

3.3.1. Avis de la MRAe des Pays de la Loire

La MRAe a émis des observations et/ou des recommandations portant notamment sur les sujets suivants :

- Justifier l'existence de deux aires d'étude immédiates ainsi que le choix du périmètre élargi ;
- Renforcer les mesures de bridage en cohérence avec les dispositions prévues pour les éoliennes du parc voisin de Trans-sur-Erdre et évaluer leur incidence en termes de baisse de production électrique ;
- Compléter l'analyse des nuisances acoustiques en intégrant dans les calculs le parc éolien de Trans-sur-Erdre au titre des effets cumulés ;
- Compléter les incidences potentielles du projet par une étude des effets d'ombres portées sur les plus proches voisins.

3.3.2. Mémoire en réponse de la SAS EOLA Développement

Le mémoire en réponse d'EOLA Développement a apporté des précisions sur les sujets suivants :

- aires d'étude du milieu naturel (justification de la distinction de plusieurs aires d'étude et de leur périmètre) ;
- zones humides (solution de moindre impact retenue pour l'implantation du poste de livraison) ;
- mesures de bridage des éoliennes pour les chauves-souris, en cohérence avec celles retenues pour le parc éolien voisin de Trans-sur-Erdre ;
- effets cumulés acoustiques (étude complémentaire) ;
- ombres portées (approche succincte des ombres portées à l'entrée ouest du village de Bourg Chevreuil).

3.4. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Riaillé (siège de l'enquête publique), et des huit autres communes situées dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique ont rendu les avis suivants :

| Commune / Collectivité territoriale | Date de l'avis | Avis |
|-------------------------------------|----------------|--|
| Riaillé | 16/03/2022 | Favorable (10 pour ; 7 contre ; 1 abstention) |
| Grand-Auverné | 28/03/2022 | Favorable (6 pour ; 7 abstentions) |
| Joué-sur-Erdre | 14/03/2022 | Défavorable (13 contre ; 6 abstentions) |
| La Meilleraye-de-Bretagne | | Absence d'avis* |
| Les Touches | | Absence d'avis* |
| Mouzeil | | Absence d'avis* |
| Teillé | 15/03/2022 | Défavorable (8 contre ; 6 pour ; 5 votes blancs) |
| Trans-sur-Erdre | | Absence d'avis* |
| Vallons de l'Erdre | | Absence d'avis* |

* absence d'avis ou avis non communiqué à la date de la rédaction du présent procès-verbal de synthèse.

3.5. Observations du public

3.5.1. Bilan quantitatif

Les observations du public pendant l'enquête ont été émises sous plusieurs formes :

- courrier électronique (CE) envoyé à l'adresse électronique dédiée : projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr ;
- observation rédigée sur le registre numérique (RNu) de l'enquête publique dématérialisée : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>
- déposition écrite dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé (RPa) ;
- lettre adressée en mairie de Riaillé à l'attention du commissaire enquêteur, ou remise au commissaire enquêteur lors des permanences (LE) ;
- communication orale au commissaire enquêteur en permanence.

3.5.2. Analyse quantitative des observations

Le décompte des visites en permanences et observations du public est détaillé dans le tableau suivant :

| Mode des contributions | Nombre | Hors sujet | Total |
|---|--------|------------|------------|
| Personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé | 21 | 0 | 21 |
| Observations dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé | 7 | 0 | 7 |
| Lettres reçues en mairie ou remises en permanence | 3 | 0 | 3 |
| Observations déposées sur le registre numérique (hors courriers électroniques transférés sur le registre numérique) | 500 | 8 | 492 |
| Courriers électroniques reçus (transférés ensuite sur le registre numérique) | 18 | 0 | 18 |
| Pétitions défavorables au projet remises | 1 | | 1 |
| Pétitions favorables au projet remises | 2 | | 2 |

Ce tableau peut comporter des doublons puisqu'une même observation a pu être émise sous plusieurs modes différents (rédaction dans le registre papier en mairie, lettre adressée en mairie ou remise en permanence, courrier électronique, rédaction dans le registre numérique). Par ailleurs, certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois sur le registre électronique ou sont venus à plusieurs reprises en permanence en mairie de Riaillé.

Malgré la détection des adresses IP identiques des observations versées sur le registre numérique, la détection de tous les doublons est, dans la pratique, difficile, car une personne qui a émis plusieurs observations peut s'exprimer sur des thèmes ou présenter des arguments différents, qui complètent son point de vue. Dans ce cas il n'y a pas lieu de considérer qu'il s'agit d'un vrai doublon, c'est à dire une observation totalement identique formulée plusieurs fois par la même personne.

Les personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé m'ont exposé oralement leur point de vue sur le projet et ont ensuite rédigé une observation, soit sur le registre papier en mairie, soit sur le registre numérique de façon différée. Ces communications orales n'ont donc pas été comptabilisées comme observations supplémentaires afin d'éviter des doublons avec les contributions écrites.

Le registre numérique totalise :

- **1 163 visiteurs uniques**, c'est à dire 1 163 personnes qui ont visité au moins une fois le site RegistreDemat.fr (les visites suivantes d'une même personne ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre) ;
- **593 visionnages** des documents du dossier d'enquête publique ;
- **659 téléchargements** de pièces du dossier d'enquête publique ;

- **518 observations** : ce total prend en compte les 492 observations « recevables » (« vrais » doublons compris), plus les 8 observations « hors sujet » et les 18 courriels reçus (valides) que j'ai transférés vers les observations.

Trois pétitions m'ont été remises au cours de l'enquête publique, **deux favorables** au projet déposées en mairie de Riaillé, et **une défavorable** au projet en annexe de l'observation n°138 sur le registre numérique (voir plus loin 3.5.6).

Une pétition en ligne contre le projet m'a aussi été signalée dans l'observation n°74 du registre numérique avec un lien vers le site l'hébergeant, mais n'a pas été versée physiquement sur le dit registre.

Il ressort de ce bilan quantitatif que la participation à l'enquête publique a été très importante. C'est le mode d'expression sur le registre numérique qui l'emporte très largement devant les courriers électroniques, le registre papier et les lettres.

3.5.3. Origine des observations du registre numérique

a) Origine géographique des observations

Sur 372 observations du registre numérique de personnes ayant indiqué leur adresse géographique², 57 (15%) peuvent être rattachées à une des communes incluses dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique³ et 154 (41%) à une personne présentant une adresse dans le périmètre de la COMPA (à noter qu'une même observation peut être identifiée à la fois dans une commune du périmètre de l'enquête publique et dans une commune du périmètre de la COMPA).

b) Qualité des déposants d'observations

Le registre numérique permettait aux déposants d'observations qui le souhaitaient d'indiquer leur qualité parmi huit catégories proposées :

| Qualité | Nombre d'observations |
|--|-------------------------|
| Non renseigné | 156 (dont 116 anonymes) |
| Particulier | 330 |
| Association | 23 |
| Professions juridiques (avocat, notaire ...) | 1 |
| Elu | 3 |
| Autre | 1 |
| Entreprise | 4 |
| Eco-organisme | 0 |
| Organisation professionnelle | 0 |
| <i>Total des observations renseignées</i> | 362 |

Source : RegistreDemat.fr

3.5.4. Décompte des avis exprimés par nature

Les avis exprimés dans les registres numérique et papier et dans les lettres ont été comptabilisés selon cinq catégories :

² Sur les 518 observations du registre numérique, 372 ont indiqué une adresse géographique, soit 72 %.

³ Neuf communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet de parc éolien : Riaillé, Grand-Auverné, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Les Touches, Mouzeil, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vallons de l'Erdre.

| Nature de l'avis | Registre numérique* | Registre papier | Lettres** |
|-------------------------------|---------------------|-----------------|-----------|
| Neutre | 22 | - | - |
| Positif | 354 | 2 | 1 |
| Négatif | 108 | 5 | 2 |
| Hors sujet | 8 | - | - |
| Doublon | 24 | - | - |
| Non traité ⁴ | 2 | - | - |
| Total des observations | 518 | 7 | 3 |

* décompte des observations rédigées sur le registre numérique et des courriers électroniques reçus transférés dans les observations du registre numérique.

** lettres adressées en mairie au commissaire enquêteur ou remises en permanence.

Les avis positifs et négatifs ont été purgés des doublons que j'ai pu identifier :

- vrais doublons : observations du même auteur (même nom, même adresse) avec le même texte argumentaire ;
- doublons d'auteurs d'observations : un même auteur dépose plusieurs observations successives, mais avec un argumentaire différent, complétant son (ses) autre(s) observation(s).

Dans ces deux cas de doublons, j'ai comptabilisé un seul avis afin de ne pas gonfler artificiellement le décompte des avis positifs ou négatifs.

Les 116 observations « anonymes » du registre numérique ne permettent pas d'identifier les doublons. Elles sont donc toutes comptées comme avis positif ou négatif, bien que plusieurs d'entre elles laissent penser à un auteur unique par la similitude du style rédactionnel et des arguments utilisés.

Dans le registre numérique, les 22 avis « neutres » ont été attribués à des observations qui n'expriment pas clairement un positionnement pour ou contre le projet éolien de Bourg Chevreuil.

En compilant les différentes origines des avis (registre numérique incluant les courriers électroniques transférés, registre papier et lettres) et en déduisant les doublons éventuels entre eux, on obtient le tableau final suivant :

| Nature de l'avis | Nombre d'avis |
|---|---------------|
| Neutre | 22 |
| Positif | 354 |
| Négatif | 108 |
| Total des observations (sans doublon et toutes origines confondues) | 484 |

3.5.5. Thèmes recensés dans les observations

Le registre numérique me fournissait la possibilité d'affecter un ou plusieurs thèmes à chaque observation en fonction de son contenu. Le nombre d'observations par thème est donné dans le tableau suivant :

⁴ Il s'agit de 2 observations du registre numérique (455 et 513) que j'ai lues, mais qui ne permettaient pas de donner un avis compte tenu de leur contenu.

| Thème | Nombre d'observations |
|---|-----------------------|
| Artificialisation des sols | 11 |
| Balbuzard pêcheur | 10 |
| Biodiversité - impact faune flore | 41 |
| Bruit - impact sonore | 26 |
| Concertation | 7 |
| Danger - risque | 10 |
| Densité éoliennes - saturation | 19 |
| Dépréciation immobilière | 10 |
| Energie nucléaire | 104 |
| Intérêts économiques / financiers | 78 |
| Foncier | 7 |
| Indépendance / autonomie énergétique | 174 |
| Natura 2000 - Etang de La Provostière | 20 |
| Ombres portées - effets stroboscopiques | 2 |
| Paysage - impact visuel | 91 |
| Pollution - nuisances | 16 |
| Projet éolien citoyen / local | 138 |
| Réchauffement climatique - gaz à effet de serre | 148 |
| Santé animale | 12 |
| Santé humaine | 28 |
| Sol - fondations | 6 |
| Transition énergétique - énergies renouvelables | 238 |
| Zones humides | 10 |
| Non associées à un thème | 42 |

Source : *RegistreDemat.fr*

42 observations « non associées à un thème » expriment un avis d'opposition ou d'adhésion au projet, sans exposer d'argumentaire ou avec des développements qui n'entrent pas dans l'un des thèmes ci-dessus.

C'est le thème « transition énergétique - énergies renouvelables » qui apparaît le plus souvent, suivi dans l'ordre suivant par « indépendance / autonomie énergétique », « réchauffement climatique - gaz à effet de serre », « projet éolien citoyen / local » et « énergie nucléaire ».

Un thème n'est pas associé nécessairement à une appréciation positive ou négative ; par exemple le thème « paysage - impact visuel » peut être présent aussi bien dans une observation d'un opposant que dans celle d'un partisan du projet de parc éolien. Toutefois, on note une forte occurrence de certains thèmes selon l'avis formulé par le déposant de l'observation :

- avis positif : transition énergétique - énergies renouvelables, réchauffement climatique - gaz à effet de serre, projet éolien citoyen / local, indépendance - autonomie énergétique, ...
- avis négatif : paysage - impact visuel, densité d'éoliennes - saturation, bruit - impact sonore, biodiversité - impact faune flore, Natura 2000 - étang de la Provostière, santé humaine, santé animale, ...

3.5.6. Les pétitions

a) Pétitions défavorables au projet

● Pétition annexée à l'observation RNu 138

La pétition manuscrite annexée à l'observation n°138 du registre numérique (M. François Bureau - 20/03/2022) comporte 45 signatures sur 9 pages, de personnes domiciliées à Riaillé (principalement au nord de l'étang de La Provostière : La Meilleraie, La Gibonnière). Elle porte le titre suivant « *Construction du parc éolien EOLA de Bourg Chevreuil - NON à la saturation des espaces paysagers - OUI à la protection du site Natura 2000* ».

● Pétition en ligne annexée à l'observation RNu 74

L'observation n°74 du registre numérique (ADESP - Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière - 14/03/2022) fait état d'une pétition en ligne sur le site Internet « MesOpinions.com », (<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/stoppons-ecocide-eolien-provostiere-pays-ancenis/148550>), sous le titre « *Stoppons l'écocide éolien de La Provostière en Pays d'Ancenis* ». Le site de pétition en ligne « MesOpinions.com » fait partie des trois plateformes de pétitions en ligne labellisées par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)⁵.

Cette pétition a recueilli un nombre très important de signatures : 18 035⁶. Celles-ci se matérialisent par une liste de numéros, associés le plus souvent à un prénom et une localité, avec indication de la date et heure de signature, et présentés dans un ordre antéchronologique. Les signatures ont pour origine des localités de toute la France, mais aussi de l'étranger.

Cette pétition n'a toutefois pas été versée physiquement sur le registre numérique par l'ADESP. Elle n'était donc pas en ma possession à la clôture de l'enquête publique.

b) Pétitions favorables au projet

● Pétition du club d'investissement ROG'EOLE du 26/03/2022

Un club d'investissement dans le financement de la SAS EOLA Développement « ROG'EOLE », regroupant des personnes du village de La Rogerie à Teillé, a déposé à mon intention à la Mairie de Riaillé le 29/03/2022 une pétition de soutien au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Cette pétition comporte la signature de 7 personnes habitant La Rogerie à Teillé. Elle a été annexée avec la cote pétition1 au registre papier de l'enquête publique.

● Manifeste de soutien au projet remis en permanence le 31/03/2022

Lors de la permanence n°5 du 31/03/2022, il m'a été remis sous forme papier par M. Gérard Dupuis un « *Manifeste de soutien au projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil à Riaillé* », composé de 47 feuilles et comportant 255 signatures (avec identité et adresse).

Ce manifeste comportait une page en double (page 8.2 doublon de la page 7), ce qui ramène le total à 249 signatures, dont 98 signatures (39%) de personnes présentant une adresse sur le territoire de la COMPA. Il a été annexé au registre papier de l'enquête publique sous la cote pétition2.

3.5.7. Analyse qualitative des observations du public

Les nombreuses observations suscitées par cette enquête publique comportent des remarques et rédactions récurrentes, des argumentaires type ayant visiblement circulé via des réseaux, tant chez les opposants, que chez les soutiens du projet de parc éolien.

⁵ Le CESE peut être saisi par voie de pétition citoyenne de toute question à caractère économique, social ou environnemental. Les pétitions doivent atteindre le seuil d'au moins 150 000 signatures de personnes âgées de seize ans et plus, de nationalité française ou résidant régulièrement en France. La période de recueil des signatures est d'un an à compter du dépôt de la pétition. Le format numérique est recevable.

⁶ La page titre de la pétition annonce 18 073 signatures, mais l'affichage complet des signatures montre 18 035 noms ou prénoms.

Le nombre important d'observations ne me permet pas de réaliser dans ce procès-verbal une analyse détaillée de toutes les observations. Le Maître d'ouvrage EOLA Développement peut y accéder via une clef USB que je lui remets et qui contient :

- l'export sous format Excel et sous format PDF des 518 observations du registre numérique ;
- l'export des fichiers des pièces jointes aux observations du registre numérique ;
- les observations du registre papier scannées sous forme d'un fichier PDF ;
- les lettres reçues en mairie, ou remises en permanence, scannées sous forme de fichier PDF
- les deux pétitions scannées sous forme de fichier PDF.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage a la possibilité de prendre connaissance de façon exhaustive des observations sur le registre numérique auquel il garde un accès après la fin de la période de consultation du public <https://www.registredemat.fr/>.

Je procéderai d'abord à une approche globale et synthétique des observations, puis certaines présentant un argumentaire plus travaillé seront examinées afin que EOLA Développement apporte des éléments de réponse en vue de la rédaction de mes conclusions.

a) Analyse des observations favorables au projet

Les observations favorables au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil expriment une adhésion au projet présenté par EOLA Développement dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et à sa justification. On peut citer en particulier :

- l'indépendance énergétique du pays et l'autonomie énergétique locale ;
- la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par un mode de production d'énergie à très faible émission de CO₂ ;
- la mise en œuvre de la transition énergétique dans un contexte de croissance de l'électrification et donc de la consommation électrique, avec le but d'atteindre les objectifs fixés de production d'électricité d'origine éolienne aux niveaux national et régional ;
- un mode de production d'électricité à faible émission carbone, non polluant, sans nuisances significatives et plus économe en foncier que les centrales photovoltaïques ;
- l'opposition à la production d'électricité d'origine nucléaire, principalement à cause du problème posé par la gestion des déchets radioactifs à long terme et des difficultés de démantèlement des anciennes centrales, mais aussi du coût du kWh nucléaire ;
- le portage citoyen du parc éolien pour permettre une gestion plus attentive du projet à l'écoute des populations locales et faire profiter le territoire de ses retombées économiques ;
- une production locale d'électricité pour une consommation locale et réduire ainsi les pertes en ligne liées au transport de l'électricité sur de longues distances depuis des centrales nucléaires ;

Les arguments de l'indépendance énergétique et de l'opposition à l'énergie nucléaire sont souvent accompagnés et justifiés par une référence à l'actualité internationale du mois de mars 2022, en l'occurrence la guerre en Ukraine (menaces sur la sécurité des centrales nucléaires) et ses conséquences sur l'approvisionnement en énergie de la France (disponibilité du gaz importé de Russie et envolée des prix).

Certains partisans du projet reprochent aux opposants un manque de solidarité entre les territoires et considèrent excessifs, voire injustifiés, les griefs faits aux aérogénérateurs en matière de nuisances sonores et visuelles.

Les observations favorables au projet n'appellent donc pas d'interrogations particulières auxquelles le Maître d'ouvrage devrait répondre.

b) Analyse des observations défavorables au projet

Les opposants au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil mettent en avant principalement :

- les atteintes au paysage et au caractère naturel de l'espace rural où le parc éolien doit être implanté ;
- les nuisances visuelles et sonores associées aux éoliennes du fait d'une trop forte proximité des habitations ;
- l'effet de saturation dans le Pays d'Ancenis compte-tenu d'une densité excessive d'éoliennes existantes et des nouveaux parcs en projet ;

- les impacts négatifs sur la biodiversité (oiseaux, chauve-souris notamment) et le site Natura 2000 de la Provostière ;
- la présence dans les environs du Balbuzard pêcheur, rapace protégé et menacé, qui serait impacté par les éoliennes de Bourg Chevreuil du fait de ses déplacements entre les deux sites de l'étang de La Provostière et du Houssais qu'il fréquente, en s'appuyant sur les arguments invoqués par l'arrêté préfectoral du 28/06/2021 de rejet du projet de parc éolien du Houssais à Trans-sur-Erdre et Mouzeil ;
- les impacts sur la santé humaine ;
- les impacts sur la santé animale, en référence au cas des éoliennes du parc des Quatre Seigneurs à Puceul, mis en cause pour les perturbations sur deux élevages bovins depuis plusieurs années ;
- l'absence d'étude géobiologique ;
- l'absence de possibilité de recyclage des éoliennes après l'arrêt de leur exploitation ;
- le risque de non démantèlement des éoliennes en fin de vie (20 ans) et leur abandon sur site, par suite de changement(s) d'exploitant(s) au cours de la période d'exploitation, de la disparition éventuelle de la SAS EOLA Développement, et de garanties financières jugées très insuffisantes ;
- l'absence de concertation avec la population locale ;
- l'impact sur les zones humides ;
- l'inutilité des éoliennes dont le « rendement » est très faible (25 % au mieux) et le bilan carbone mauvais ;
- la présence de terres rares dans le rotor des éoliennes, obtenues au prix d'une pollution importante de l'environnement sur les sites d'extraction dans les pays producteurs, et source d'une pollution potentielle par diffusion dans l'environnement du parc éolien ;
- la présence de bois de balsa dans les pales d'éoliennes, à l'origine de la fragilisation de la forêt amazonienne.

Les termes utilisés pour exprimer ces points de vue sont parfois très forts, pour souligner le caractère destructeur, catastrophique ou irréversible des effets dénoncés.

Pour de très nombreux opposants aux parcs éoliens, les grands aérogénérateurs ont le défaut premier et rédhibitoire d'être visibles ; ils n'acceptent pas que des éoliennes apparaissent dans leur champ de vision depuis leur lieu de vie, le plus souvent rural, et qui va se trouver modifié.

Des personnes défavorables au projet reprochent aux partisans du parc éolien de le soutenir parce qu'ils n'habitent pas à côté et peuvent ignorer les nuisances occasionnées.

La spécificité du projet liée à son portage par un collectif citoyen ne contribue pas à le considérer avec une relative bienveillance. Au contraire, pour certains, le statut coopératif de la SAS EOLA Développement avec ses nombreux particuliers actionnaires suscite la défiance et alimente des soupçons d'un projet motivé principalement par des intérêts personnels et une opération financière, voire mercantile.

La proximité du chantier en cours du parc éolien de Montfriloux à Trans-sur-Erdre, porté par la société WindStrom, a interféré dans de nombreuses observations. Les difficultés rencontrées par WindStrom (montage puis démontage des mats des éoliennes, démolition puis reprise des fondations, nuisances occasionnées par ces travaux) et l'absence de communication du maître d'ouvrage à ce sujet, conduisent par similitude les opposants à prédire des désordres importants sur les futures fondations du parc éolien de Bourg Chevreuil, liés à une insuffisance des études géologiques, ou une incompatibilité des sols à accueillir ce type de structure de grande hauteur.

Vous pouvez, sur chacun de ces arguments, apporter, autant que nécessaire, des explications et compléments par rapport aux informations données dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

c) Analyse détaillée de certaines observations opposées au projet

Au-delà de l'analyse globale précédente des remarques des opposants au projet, il est intéressant d'en examiner quelques-unes particulièrement documentées et qui ont l'intérêt de recouper bon nombre d'autres observations qui soulèvent, avec plus ou moins d'arguments, les mêmes questions.

Je vous demande de les examiner avec attention et d'y apporter des éléments de réponse.

● **Lettre de M. Beaujard Joseph annexée au registre papier**

M. Joseph Beaujard m'a adressé le 3/03/2022 une lettre recommandée avec accusé de réception contestant la validité de l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 d'ouverture de l'enquête publique, au motif de l'absence de la commune de Pannecé dans la liste des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique de 6 km prévu par la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE.

Son argumentaire repose sur des mesures de distance à partir des coordonnées (longitude et latitude) entre le parc éolien (zone de survol de l'éolienne E1 et poste de livraison) d'une part, et l'extrémité ouest de la commune de Pannecé d'autre part, avec un outil proposé par le site Internet "Lexilogos"⁷. Ses résultats sont de 5,960 km pour la zone de survol de l'éolienne E1 et 5,918 km pour le poste de livraison.

Comment justifiez-vous le cercle de 6 km de rayon tracé sur la carte « Localisation du projet et rayon d'affichage » présentée dans l'étude de dangers⁸ qui tangente la limite communale de Pannecé et qui semble avoir servi de référence pour définir les communes d'affichage de l'avis d'enquête publique et la consultation des conseils municipaux ?

Quelle méthode reconnue, ou définie par un texte de référence, appliquez-vous pour le calcul du rayon de 6 km dans le cas d'un parc éolien qui présente des éléments disjoints et une absence de limite physique pour le périmètre de l'installation⁹ englobant ces différents éléments ?

● **Observation RNu 3 du registre numérique - VIA Avocats - Sébastien Collet / Morgane Leduc**

Le cabinet d'avocats VIA Avocats représenté par Sébastien Collet et Morgane Leduc, est le conseil de l'Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière (ADESP) et de 10 personnes opposées au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Il a produit un mémoire transmis par courriel le 2/03/2022, que j'ai transféré dans les observations du registre numérique sous le n°3.

Le mémoire argumente sur trois sujets pour me demander d'émettre un avis défavorable sur le projet :

- S'appuyant sur plusieurs jurisprudences récentes, transposables au cas du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil selon l'avocat, l'impact paysager et sur les lieux de vie est jugé inacceptable ;
- L'impact sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité est jugé excessif, notamment pour les oiseaux et les chiroptères ; par ailleurs le Balbuzard pêcheur n'est pas mentionné dans l'étude d'impact alors qu'il est présent sur le site de l'étang de La Provostière et le secteur du Houssais à Trans-sur-Erdre, ce qui a justifié le rejet en 2021 d'un projet de parc éolien par le Préfet de la Loire-Atlantique sur ce dernier site ;
- L'impact sur les zones humides en phase chantier et en phase exploitation est jugé excessif et non conforme à la réglementation applicable.

Quelles réponses ou contre-arguments éventuels pouvez-vous apporter à ces analyses ?

● **Observation RNu 11 du registre numérique - Groupe Mammalogique Breton**

Le Groupe Mammalogique Breton par un courriel du 8/03/2022, intégré au registre numérique sous le numéro d'observation 11, exprime un avis défavorable sur le projet, qui tient en cinq points :

- L'étude des effets cumulés dans un rayon de 20 km autour du projet n'est pas assez poussée ; les effets cumulés sur les chiroptères, notamment la Noctule commune, sont déjà très importants en terme de mortalité pour les parcs éoliens voisins du projet et ne manqueront pas d'être amplifiés avec ce nouveau parc éolien ;
- La mesure qui consiste à augmenter la distance entre le sol et le bas des pales n'aura aucun effet sur la Noctule commune (espèce de plein ciel) et aura des effets limités sur les autres espèces de chauves-souris ;

⁷ https://www.lexilogos.com/calcul_distances.htm

⁸ Dossier de demande d'autorisation environnementale - Sous-dossier 5.1 Etude de dangers - Carte « Localisation du projet et rayon d'affichage », page 10.

⁹ Cf. 3° de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

- Le site d'implantation est situé à proximité immédiate de zones de chasse particulièrement intéressantes pour la Noctule commune (étang de la Provostière) ce qui devrait amplifier les impacts futurs du parc éolien sur cette espèce ;
- Le plan de bridage des éoliennes n'est pas suffisant pour limiter les impacts des éoliennes sur les chauves-souris et notamment sur la Noctule commune. L'ensemble des éoliennes du secteur devrait systématiquement être bridé pendant toute la durée de la nuit ;
- Malgré les risques de collisions et de destruction d'espèces protégées de chauves-souris, il n'a pas été établi de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Contestez-vous cette analyse ? Si oui, quels arguments pouvez-vous faire valoir ? Si non, quelles améliorations au projet proposez-vous ?

● **Lettre LE2 remise en permanence le 24/03/2022 et observation RNu 79 du registre numérique - Consorts Cochard**

Les consorts Cochard sont propriétaires des parcelles YM63 et YL01, concernées respectivement par un survol de 1 648 m² par l'éolienne E3 et 354 m² par l'éolienne E2. Ils indiquent qu'ils sont opposés à la construction d'éoliennes à Bourg Chevreuil en invoquant divers arguments cités plus haut (cf. chapitre 3.5.7 b) et qu'ils ne signeront jamais d'autorisation ou servitude de survol, ni aucune autorisation ou servitude de passage.

Quelle adaptation du projet envisageriez-vous pour prendre en compte cette impossibilité de survol ?

● **Documents remis en permanence le 31/03/2022 et observations RNu 103 et RNu 104 du registre numérique - Association SoVnoter**

L'association SoVnoter m'a remis le 31/03/2022 au cours de la permanence 5, quatre documents dont les trois premiers ont aussi été déposés en annexe d'observations sur le registre numérique (n°103 et n°104) :

- Document 1 : Remarques suite à l'analyse du dossier d'étude d'impact environnemental ;
- Document 2 : Remarques complémentaires sur l'étude acoustique Gamba pour le compte d'EOLA Développement ;
- Document 3 : Remarques sur la géologie, hydrologie, fracturation des roches et transfert potentiels de champs électromagnétiques ;
- Document 4 : Lettre de M. Beaujard Joseph au Courrier des lecteurs Ouest-France du 9/08/2021.

Remarques concernant l'étude acoustique (documents 1 et 2) :

L'étude acoustique réalisée par GAMBAC Acoustique est jugée insuffisante et incomplète :

- faiblesse du cadrage de l'étude acoustique, réalisée a minima ;
- mesures d'ambiance sonore initiale non actualisées (novembre 2016), fournies par JLSI Acoustique et acquises uniquement avec des vents de secteur ouest dans le cadre du projet voisin WindStrom du parc éolien de Trans-sur-Erdre (Mont Friloux) ;
- rappel de l'avis de l'ARS préconisant une campagne de mesures sur une durée plus longue pouvant intégrer des vents de nord-est ;
- absence de mesure de l'état initial acoustique sur le point 7 - La Provostière (site particulièrement sensible du fait de sa vocation touristique), assimilé au point 1 - La Vallée par extrapolation ;
- nécessité d'une seconde campagne de mesures acoustiques en juin pour mieux prendre en compte les conditions annuelles rencontrées sur le site ;
- « fragilité » du respect de la réglementation en matière d'urgences pour les effets cumulés des deux parcs éoliens de Trans-sur-Erdre et de Bourg Chevreuil ;
- absence de modélisation pour des vents de secteur est, sous lesquels les villages de La Vallée, Mont Friloux et Les Aunais se situent ;
- manque de confiance sur l'application effective des mesures de bridage sans système de management de la qualité chez EOLA.

Autres remarques du document 1 :

- Risques engendrés par l'éolienne E1 pour les usagers de la RD 33 compte-tenu de sa proximité de la voirie départementale : effet de surprise pour les conducteurs, effet stroboscopique au soleil levant ou couchant, projection de glace, projection de matériaux en cas de rupture de pale ;
- Concertation liée à l'impact sur cinq villages et hameaux non pris en compte pour l'étude des nuisances visuelles et sonores ;
- Impact sur les espèces protégées, notamment le Balbuzard pêcheur, dont la voie de déplacement entre les deux sites qu'il fréquente (La Provostière et Le Houssais) passe par les éoliennes du projet de Bourg Chevreuil ;
- Production éolienne sur le territoire de la COMPA en capacité de couvrir 1,53 fois les besoins en électricité de la population du Pays d'Ancenis.

Remarques du document 3 :

Ce mémoire de SoVnoter est relatif à la géologie, l'hydrologie, la fracturation des roches et le transfert potentiel de champs électromagnétiques.

Il souligne le caractère succinct de l'analyse géologique dans l'étude d'impact et l'absence d'analyse hydrogéologique. Il indique que « *le dossier ne présente pas d'informations sur la profondeur de la nappe, son sens d'écoulement, son gradient, les voies préférentielles de circulations d'eau, la fracturation du socle, etc., [...] ce qui apparaît [...] dommageable au regard de l'incidence [...] entre les courants électromagnétiques que produisent les machines éoliennes et la santé des animaux d'élevage impactée par la conduction de ces courants dans les sols, via des voies géologiques préférentielles* ».

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces différentes remarques et notamment aux reproches d'insuffisance de l'étude acoustique et de l'analyse géologique ?

● Observation RNu 432 du registre numérique - Association VCNA

L'association VCNA met en cause les résultats de l'étude de dangers. Elle estime qu'elle sous-évalue les risques en minimisant les facteurs de probabilité et leurs conséquences. La matrice de criticité devrait conduire à un risque important et non acceptable pour l'éolienne E1 proche de la RD 33.

Confirmez-vous les probabilités et conclusions de l'étude de dangers ?

3.6. Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur

3.6.1. Le Balbuzard pêcheur

Le milieu de type agricole où les trois éoliennes du parc de Bourg Chevreuil doivent être implantées n'est pas favorable au Balbuzard pêcheur, ce qui peut expliquer qu'il n'ait pas été observé dans l'aire d'étude immédiate. Bien que l'aire d'étude élargie présente une mosaïque de milieux plus favorables et la proximité de l'étang de La Provostière, il n'est pas mentionné non plus que cette espèce y ait été observée.

La présence du Balbuzard pêcheur en période migratoire sur le site de la Provostière n'est pas évoquée, bien que l'aire d'étude rapprochée (rayon de 10 km) couvre largement le complexe des étangs de Vioreau, La Provostière et La Poitevinière, où l'espèce est observée régulièrement depuis de nombreuses années.

Le Balbuzard pêcheur n'est mentionné que de façon accessoire dans le chapitre 9 - Evaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact, au titre des espèces d'oiseaux citées dans les Formulaires Standard de Données (FSD) des sites Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale) FR5212002 « Vallée de la Loire » et FR5212004 « Vallée de l'Erdre ».

Si la présence du Balbuzard pêcheur sur le site du Houssais à Trans-sur-Erdre semble une découverte récente que l'étude d'impact du parc éolien de Bourg Chevreuil ne pouvait pas prendre en compte du fait de son antériorité, elle nécessite néanmoins de réexaminer le sujet de l'impact potentiel des aérogénérateurs de Bourg Chevreuil sur cette espèce au regard des déplacements potentiels entre les deux sites de La Provostière et du Houssais.

Quelle évaluation complémentaire des effets du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur le Balbuzard pêcheur pouvez-vous présenter ?

Pouvez-vous expliquer les raisons éventuelles qui ne permettraient pas de transposer au parc éolien de Bourg Chevreuil, les raisons du rejet de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien du Houssais, reposant sur des considérations relative au Balbuzard pêcheur ?

3.6.2. Les conventions pour la réalisation et l'exploitation du projet et la proximité des habitations

Le tableau de la page 7 du sous-dossier 3 - Informations générales, du dossier de demande d'autorisation environnementale, fait état de promesses signées avec les propriétaires et exploitants concernés par les implantations du projet. Les observations des consorts Cochard (LE2 et RNu 79) montrent que ce n'est pas le cas pour tous.

Les parcelles YL01 et YM63 des consorts Cochard ne sont pas concernées par des emprises temporaires ou permanentes des éoliennes, mais par le survol par les éoliennes E2 et E3 pour des surfaces respectives de 354 m² et 1 648 m². Ce survol ne permettrait pas en l'état de l'opposition des propriétaires d'envisager une mise en exploitation de ces deux aérogénérateurs, même si leur construction resterait théoriquement possible.

Envisagez-vous un déplacement des éoliennes E2 et E3 vers l'est pour résoudre le problème de l'impossibilité de survol des parcelles YL01 et YM63 ?

Dans cette hypothèse, pouvez-vous actualiser le tableau des distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches présenté à la page 258 du sous-dossier 4.1 - Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale et confirmer que la distance minimale de 500 m est respectée ?

3.6.3. L'actualisation de l'étude acoustique

Deux éléments peuvent nécessiter une actualisation de l'étude des effets acoustiques cumulés :

- le décalage éventuel des éoliennes E2 et E3 vers l'est pour une raison d'absence d'autorisation de survol de deux parcelles (cf. ci-dessus 3.6.2) ;
- l'apport de réponses à la demande de l'association SoVnoter (cf. 3.5.7 c) ci-dessus) de réaliser :
 - ✓ des mesures de bruit d'état initial sur une autre période de l'année, avec des vents de secteur est et pour le village de La Provostière ;
 - ✓ une modélisation complémentaire des effets acoustiques par vents de secteur est, notamment vis-à-vis de villages situés au sud de la RD33, non pris en compte dans l'étude actuelle.

Envisagez-vous une reprise de l'étude des effets acoustiques cumulés avec communication de ses résultats ?

3.6.4. L'étude des ombres portées

L'étude des ombres portées a été demandée par l'ARS dans ses deux avis, mais n'a pas été réalisée. Une approche des effets d'ombre a été toutefois présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, mais elle apparaît succincte et pas au niveau de ce qui se pratique usuellement pour des projets de parcs éoliens actuellement, même en l'absence d'obligation réglementaire.

Le parc éolien voisin autorisé de Montfriloux à Trans-sur-Erdre avait produit dans son étude d'impact (chapitre V.2.2.2, pages 254 à 257) à titre informatif, une étude détaillée des ombres portées grâce à une modélisation avec l'application WindPRO, permettant de présenter des cartographies explicites des nombres d'heures d'ombre par an et de minutes d'ombre par jour (dans les cas les plus défavorables) sur les environs du parc éolien.

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Dans ce cas,

l'exploitant doit réaliser une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.

Dans le cas des éoliennes de Montfriloux, la ligne du seuil de 30h par an et 30 mn par jour de papillotement tangentait l'extrémité ouest du village de Bourg Chevreuil, ce qui laisse supposer qu'avec le parc éolien d'EOLA Développement, en effets d'ombre cumulés, cette ligne pourrait être significativement décalée vers l'est sur le village de Bourg Chevreuil.

On ne comprend pas bien pourquoi le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil s'est exonéré de l'étude des ombres portées, alors qu'il s'inscrit dans l'environnement comme une « extension » du parc éolien limitrophe de Trans-sur-Erdre.

Bien qu'il n'existe pas actuellement d'obligation réglementaire pour des habitations situées à plus de 500 m des éoliennes prévues à Bourg Chevreuil, envisagez-vous de compléter l'analyse des effets du projet avec une modélisation des effets cumulés des ombres portées, du niveau de celle réalisée pour le parc éolien voisin de Montfriloux ?

3.6.5. Le projet éolien citoyen

Le statut de projet éolien « citoyen » du parc de Bourg Chevreuil semble exacerber pour certains opposants les suspicions d'un projet au service d'intérêts particuliers, d'une opération financière plus ou moins occulte, voire mercantile.

Au-delà de la présentation faite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, pouvez-vous, dans un objectif de transparence, présenter des éléments financiers prévisionnels de façon plus pédagogique sur les coûts de développement et d'investissement du projet, le financement envisagé, le retour sur investissement attendu pour les actionnaires, le coût prévisionnel du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation, etc. ?

3.6.6. Les zones humides

L'impact du projet sur les zones humides donne lieu à deux évaluations des emprises permanentes selon les documents de la demande d'autorisation environnementale :

| Emprises permanentes sur les zones humides | Références dans le dossier demande d'autorisation environnementale |
|--|---|
| 3 540 m ² | Etude d'impact (sous-dossier 4.1) : pages 246, 247, 347, 392, 394 |
| | Résumé non technique de l'étude d'impact (sous-dossier 4.2) page 31 ; |
| 3 450 m ² | Etude d'impact (sous-dossier 4.1) : pages 364, 365 (MC1) |
| | Résumé non technique de l'étude d'impact (sous-dossier 4.2) : page 56 |

La coexistence de ces deux valeurs amène à s'interroger sur le bilan (perte + gain) de la mesure compensatoire MC1 en page 365 de l'étude d'impact : est-ce bien + 2 747 m² sur la base de 3 450 m² de d'impact résiduel sur les zones humides comme écrit, ou 2 657 m² si l'on considère un impact résiduel de 3 540 m² ?

La comptabilité avec le SDAGE (page 392 de l'étude d'impact) est analysée avec 3 540 m² d'impact résiduel sur les zones humides. La surface de la parcelle de compensation annoncée est de 108 797 m², chiffre très supérieur à 250 % de 3 540 m², signe d'une erreur manifeste.

L'analyse de la compatibilité avec le SAGE (page 392 de l'étude d'impact) conduit à une compensation de 8 797 m² avec un ratio annoncé de 255 %. Dans ce cas, le calcul montre que la surface d'impact résiduel sur les zones humides prise en compte serait 3 450 m² (et non 3 540 m²).

Pouvez-vous clarifier la surface exacte d'impact résiduel sur les zones humides et la surface exacte de compensation associée ?

4. Restitution du procès-verbal de synthèse

J'ai fait une lecture de ce procès-verbal de synthèse dans les locaux de la mairie de Riaillé, au Président de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, le vendredi 8 avril 2022.

Le maître d'ouvrage est invité à me faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le vendredi 23 avril 2022, via mon adresse de courrier électronique ou à mon adresse postale.

Ce document a été établi en deux exemplaires originaux de 19 pages. Un exemplaire signé a été remis au au Président de la SAS EOLA Développement. J'ai conservé le second exemplaire signé.

Les fichiers informatiques aux formats .pdf et natif de ce document, ainsi que les fichiers des observations du registre numérique et leurs pièces jointes, des courriels reçus, des observations du registre papier et des lettres reçues en mairie, ont aussi été remis au Président de la SAS EOLA Développement sur une clef USB afin de faciliter la préparation des réponses.

A Riaillé, le 8 avril 2022,

**Le Président de la SAS EOLA Développement,
Jean-Martin CHEVERAU**

A blue ink signature of Jean-Martin Cheverau, consisting of stylized initials and a long horizontal flourish.

**Le commissaire enquêteur,
Claude CHEPEAU**

A blue ink signature of Claude Chepeau, featuring a large, circular initial 'C' followed by a long, sweeping horizontal line.

